

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Objet de la délibération
Prix du repas à la cantine
scolaire à compter du 1er
janvier 2025.

N°145/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 16 DECEMBRE 2024

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjoints au Maire.

AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, CATILLON Vincent, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia, DEFIANAS Anne-Laure, MAFFEI Pascal, TEISSEDRE Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : AMY Renée (Pouvoir donné à Jany FROISSART), PAONE Nathalie (pouvoir donné à DURBESSON Audrey), BURAVAND Julien (pouvoir donné à Pascal MAFFEI).

Absents : FABRE Patrice.

M. FROISSART Jany a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Mme Alexandra SOLINAS

Il est exposé au Conseil Municipal que le tarif du repas à la cantine scolaire municipale est fixé à 3,70 € depuis le 1er janvier 2016, et 3,90 € depuis le 1^{er} janvier 2023.

Mme SOLINAS précise que le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public stipule dans son article 2 que "les prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre de la restauration", est toujours en vigueur.

Il est proposé de déterminer le tarif du repas à compter du 1er janvier 2025 et de maintenir un tarif majoré pour les repas qui seront réservés au-delà de la date limite d'inscription.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

OUI l'exposé de Mme SOLINAS,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte de nombreuses charges mais que le prix du repas ne doit pas subir une trop forte augmentation,

MAINTIENT le tarif du repas à la cantine scolaire à 3,90 € à compter du 1er janvier 2025.

MAINTIENT le tarif majoré pour les repas réservés au-delà de la date limite d'inscription à 5 €.

Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :

Le Maire: